

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 31 mai 2012

DCM N° 12-05-10

**Objet : Aménagement en zone 30 de Queuleu (2<sup>ème</sup> tranche)**

**Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire**

Dans la continuité de la politique municipale en matière d'apaisement des vitesses de circulation et d'amélioration de la sécurité des usagers, il est proposé de créer une nouvelle zone 30 dans le quartier de Queuleu.

Celle-ci s'inscrit entre les rues des Hauts Peupliers, Joseph Hénot, Laurent Charles Maréchal, Georges Ducrocq, des Prés, de Tivoli, des Déportés, du Fort de Queuleu et du Professeur Oberling. Elle accueille plus de 3 200 habitants et totalise un linéaire d'environ 6 km de voirie.

Un projet élaboré sur la base des données de sécurité a été présenté le 24 avril 2012 aux membres du comité de quartier de Plantières-Queuleu.

La réduction des vitesses est un facteur clé en accidentologie ; elle permet de réduire les distances de freinage et donc de diminuer la gravité des accidents et dans bien des cas, d'éviter la collision.

Le principe d'aménagement de ces zones, qui révèle la volonté de favoriser une cohabitation harmonieuse et apaisée entre les divers modes de déplacements et les différents usagers, repose sur :

- le traitement des points d'entrée ou de sortie des zones par un revêtement différencié et une signalisation spécifique permettant de clairement identifier les limites des zones 30,

- la création au cœur des zones et principalement sur les points accidentogènes, d'équipements destinés à maîtriser la vitesse (avancées de trottoirs, coussins berlinois, îlots centraux protégeant les traversées piétonnes, reprises de géométrie dans certaines intersections, dos d'ânes, plates-formes surélevées),
- la prise en compte des vélos et notamment des contre-sens cyclables lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Le coût des travaux est estimé à 200 000 € et la réalisation envisagée au cours de l'été 2012.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, prise notamment en son article 8,

VU le projet élaboré par le Pôle Mobilité Espaces Publics,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à poursuivre sa politique en matière de sécurité routière,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE:**

- **DE CRÉER** une nouvelle zone 30 dans le quartier de Queuleu,
- **DE RÉALISER** les travaux y afférents pour un coût global de 200 000 €,
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux aux entreprises titulaires des marchés en cours pour les travaux de voirie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à signer tous documents connexes à cette opération,
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : **Pôle Mobilité Espaces Publics**  
**Service Mobilité et Développement**

Commissions : **Travaux et Domaines, Finances**

Référence nomenclature «ACTES» : **8.3**

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49                  Absents : 6                  Dont excusés : 4

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**